

Mohamed Taib Naciri
Ministre de la Justice
Rabat
Maroc

Paris, le 20 mai 2011

Monsieur le Ministre,

Reporters sans frontières, organisation internationale de défense de la liberté de la presse, souhaite attirer votre attention sur le cas de Rachid Nini, directeur du journal *Al-Massae*, actuellement jugé devant le tribunal de Casablanca.

M. Nini a été placé en garde à vue le 28 avril 2011. Poursuivi pour “désinformation”, “atteinte à des corps constitués” et “atteintes à des personnalités publiques”, suite à des publications qui porteraient atteinte à “la sécurité et à l’intégrité de la nation et des citoyens”, sur la base des articles 263, 264 et 266 du code pénal marocain. Il est toujours maintenu en détention. Son procès n’a pas commencé.

Reporters sans frontières considère que les droits dont doit bénéficier R. Nini en tant que justiciable et journaliste ne sont pas garantis en l’état actuel de la procédure.

Si un journaliste peut être mis en cause en cas d’abus caractérisé de la liberté d’expression, les poursuites doivent s’appuyer uniquement sur le code de la presse marocain et non sur des dispositions pénales de droit commun, comme c’est le cas dans l’affaire de Rachid Nini. La procédure doit également respecter les standards internationaux s’agissant de la liberté de la presse et du droit d’investigation des journalistes. La sanction doit être prévue par la loi, être nécessaire, légitime et proportionnée.

Deux éléments mettent gravement en doute l’impartialité et l’indépendance de la justice. La décision du juge de rejeter à trois reprises toutes les demandes de mise en liberté provisoire du journaliste, sans fournir aucun motif, a été condamnée par notre organisation. Nous tenons à rappeler que les délits de presse ne doivent pas avoir pour conséquences de priver un journaliste de liberté.

En outre, aucun dispositif n'est pris afin pour assurer le déroulement du procès dans les meilleures conditions, permettant aux observateurs internationaux d'assister M. Nini. La capacité de la salle actuellement attribuée n'est pas suffisante pour accueillir la totalité des avocats de la défense, ainsi que les nombreux avocats marocains et étrangers venus assister à l'audience. La défense s'est heurtée au refus systématique du magistrat en charge de juger le dossier de mettre à leur disposition la grande salle du tribunal de première instance de Ein Sbah. Reporters sans frontières aimerait connaître les motivations d'une telle décision qui empêche l'ouverture de ce procès qui connaît pourtant un intérêt national et international important.

En tant que ministre de la Justice, Reporters sans frontières vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que Monsieur Nini ne soit pas poursuivi sur la base du code pénal marocain. En outre, nous vous demandons d'accéder à la demande de libération provisoire formulée par la défense, et de permettre l'ouverture du procès du journaliste en acceptant que les audiences se tiennent dans la grande du tribunal de première instance de Casablanca.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Jean-François Julliard
Secrétaire général de Reporters sans frontières

Cc- Ambassade du Maroc en France